

Slovaquie

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Non.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

Sans objet.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

Sans objet.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Sans objet.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Sans objet.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

L'article 58, paragraphe 4, de la loi collective 222/2004 sur la TVA dans sa version modifiée dispose que «le droit au remboursement ne peut être exercé par un ressortissant d'un pays tiers si le pays dans lequel cette personne a son siège, son établissement fixe ou son domicile ne rembourse pas la taxe aux assujettis qui sont des contribuables au titre de la présente loi». Dans les autres cas, un remboursement est autorisé.

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non, c'est facultatif.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

La taxe peut être remboursée via le représentant du ressortissant étranger à condition que ce représentant fournisse à l'administration fiscale une procuration l'autorisant à jouer ce rôle.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande doit être introduite dans les six mois à dater de la fin de l'année civile. Lorsque la somme pour laquelle le remboursement est demandé dépasse 8 000 SKK pour trois mois civils, la demande peut être introduite avant l'expiration de l'année civile.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

Trois mois civils si la somme réclamée dépasse 8 000 SKK. Dans les autres cas, une année civile.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

À l'administration fiscale de Bratislava I.

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Le montant minimal est de 1 000 SKK.

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Le formulaire constitue l'annexe II de la loi collective 222/2004 sur la TVA dans sa version modifiée ou est disponible sur le site internet à l'adresse <http://www.drsr.sk/drsr/english/document.html>

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Le slovaque.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

<http://www.drsr.sk/drsr/english/document.html>

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le demandeur ou le représentant désigné du ressortissant étranger.

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Les factures originales et une attestation de la qualité d'assujetti (annexe III à la loi collective 222/2004 sur la TVA dans sa version modifiée).

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

L'administration fiscale de Bratislava I rend sa décision sur le remboursement dans les six mois à compter du jour où la demande est introduite. Lorsqu'un ressortissant étranger introduit une demande de remboursement pour une période inférieure à une année civile alors que cette demande ne remplit pas les conditions applicables à cette période, l'administration fiscale de Bratislava I rend sa décision dans les six mois à dater de la fin de l'année civile au cours de laquelle la demande a été introduite.

IV. ADMISSIBILITÉ – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

En règle générale, l'article 56, paragraphe 2, point d), de la loi collective 222/2004 sur la TVA dans sa version modifiée prévoit ce qui suit:

un ressortissant étranger est en droit de bénéficier du remboursement de la TVA à condition qu'il achète des biens et des services sur le territoire du pays ou qu'il y importe des marchandises afin d'exercer son activité en dehors de ce territoire parce qu'il présume que cette taxe est déductible lorsque ses activités sont exercées hors de ce territoire.

L'article 49, paragraphe 7, de la loi collective 222/2004 sur la TVA dans sa version modifiée prévoit:

un contribuable ne peut pas déduire la TVA payée lors de:

- a) l'achat et le crédit-bail d'une voiture particulière; au sens de cette loi, on entend par «voiture particulière» un véhicule à moteur enregistré dans la catégorie M1 (article 25);
- b) l'achat d'accessoires pour voitures particulières, y compris leur montage: au sens de cette loi, on entend par «accessoires» les vitres électriques, un système de verrouillage central des portes, un système d'air conditionné, un autoradio, un lecteur de cassettes (MC/CD), un lecteur de disques (MC/CD), des haut-parleurs, une antenne, une alarme et un système de sécurité, un airbag, un toit ouvrant, un ABS;
- c) l'achat de biens et services à des fins de représentation et de divertissement;
- d) l'achat de bouteilles consignées, à l'exception des bouteilles consignées vendues dans le pays à un autre État membre ou importées sur le territoire d'un pays tiers (article 47);
- e) les autres frais visés à l'article 22, paragraphe 3.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

Au titre de la 8^e directive, les factures sont renvoyées au demandeur dans les 30 jours qui suivent leur présentation, tandis que la 13^e directive prévoit que les factures sont renvoyées au demandeur au moment où la décision relative à la demande est rendue.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non.